

## **NOTE RELATIVE AU DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS / PROJET DES AEX « CRIQUE PETIT CAMINARÉ » SAS CMB**

### Contexte du dépôt d'or secondaire en Guyane

Comme sur tout gisement alluvionnaire en Guyane, la minéralisation aurifère (« run » minéralisé) est localisée dans les lit mineur et majeur des criques.

Il faut alors dévier par endroits les cours d'eau si l'on veut exploiter le « run ».

Les cours d'eau dont la largeur est supérieure à 7,5 m ne sont pas déviés.

En effet, dans le cadre du SDOM (ici on est en zonage n°3 où aucune contrainte n'est appliquée), l'exploitation aurifère alluvionnaire est limitée aux cours d'eau dont le lit mineur n'excède pas les 7,50 m (Titre second, § III, p. 71-72) :

*« Les activités d'exploitation minière peuvent être autorisées dans les cours d'eau de moins de 7,5 mètres de large. Il est possible d'effectuer une dérivation temporaire du cours d'eau sous réserve que les capacités hydrauliques soient adaptées aux conditions hydrologiques du cours d'eau et aux débits représentatifs des conditions extrêmes.*

*Les activités d'exploitation minière sont interdites dans le lit mineur des cours d'eau de plus de 7,5 mètres de large.*

*Elles sont également interdites :*

- pour les cours d'eau dont le lit mineur a une largeur comprise entre 7,5 et 20 mètres, sur les terrasses situées à une distance de moins de 35 mètres du cours d'eau, mesurée depuis la berge ;
- pour les cours d'eau dont le lit mineur a plus de 20 mètres de large [...] dans une bande d'au moins 50 mètres [...]

Ici, ce n'est pas le cas : la largeur de la crique principale, la crique Petit Caminaré, varie de 3 m (en amont) à 5,5 m (en aval).

Les dérivations, de longueurs variables, seront réalisées ici phase par phase, au fur et à mesure de la progression de l'exploitation prévue ici de l'aval vers l'amont.

Elles sont possibles en respectant toutefois certains paramètres comme le maintien d'une hauteur d'eau minimale de 10 cm afin d'assurer le continuum écologique, conformément aux recommandations de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) en Guyane.

La mise en eau du nouveau canal est réalisée progressivement : dérivation partielle le premier jour sans fermeture de la crique, puis totale le jour suivant.

La création de canal, de section trapézoïdale, doit éviter d'accentuer les phénomènes d'érosion lors du détournement de portions du cours d'eau naturel en évitant de créer des sections rectilignes trop longues, en proscrivant des biefs aux berges verticales et en s'assurant que la pente moyenne de radier des nouveaux biefs soit régulière.

Imposée par les services de la DGTM (ex-DEAL/SREMD), une note technique relative au dimensionnement de ces dérivations est annexée au dossier de demande d'AEX.

Elle tient compte des capacités hydrauliques adaptées aux conditions hydrologiques des cours d'eau traversant les AEX et aux débits représentatifs des conditions extrêmes.

### Estimation du linéaire de dérivation des cours d'eau

<b>AEX</b>	<b>Phases</b>	<b>Linéaire de dérivation de la crique principale</b>	<b>Linéaire de dérivation des criquets ou d'affluents</b>
AEX1.2	Phase 1 (0-725 m)	730 m	0 m
	Phase 2 (725-1450 m)	670 m	260 m
AEX2.2	Phase 3 (1450-2000 m)	430 m	290 m
	Phase 4 (2000-2550 m)	510 m	0 m
	Phase 5 (2550-3100 m)	510 m	0 m
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>2850 m</b>	<b>550 m</b>

### Etat des lieux des cours d'eau

D'après le dernier état des lieux connu (d'après la DEAL - Evolution de l'état des masses d'eau en 2013, mise à jour en 2014), la masse d'eau impactée par le projet d'AEX (le bassin versant étant estimé à 9,05 km<sup>2</sup>) n'a pas fait l'objet de classement.

Il s'agit de la crique Petit Caminaré, classée en PTP51 « Petits et très petits cours d'eau du littoral guyanais ».

La rivière Mataroni, en aval de ce cours d'eau, est considérée en bon état chimique et écologique.

<b>Code de la masse d'eau</b>	<b>Nom de la masse d'eau</b>	<b>État chimique</b>	<b>État écologique</b>	<b>Station de suivi</b>	<b>RNAOE *</b>	<b>Pression à l'origine du RNAOE *</b>
FRKR4085	Rivière Mataroni	Bon	Bon	Non	Pas de risque	-

\* : *Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux*